REPUBLIQUE FRANCAISE

| |
|---|
| **DOSSIER : N° DP 013 046 23 A0029**<br>Déposé le : **23/02/2023**<br>Dépôt affiché le **: 02/03/2023**<br>Demandeur : **Monsieur VENTRE ADRIEN ROGER CLAUDE**<br>Nature des travaux : **Poolhouse + garage moto**<br>Sur un terrain sis à : **52 MTE DU PUGET à GRÉASQUE (13850)**<br>Référence(s) cadastrale(s) : **AO 209** |

COMMUNE de GRÉASQUE

# ARRÊTÉ 2023/156
## d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de GRÉASQUE

**Le Maire de la Commune de GRÉASQUE**

**VU** la déclaration préalable présentée le 23/02/2023 par Monsieur VENTRE ADRIEN ROGER CLAUDE,
**VU** l'objet de la déclaration :

- Pour Poolhouse + garage moto ;
- Sur un terrain situé : 52 MTE DU PUGET à GRÉASQUE (13850)
- Pour une surface de plancher créée de 60 m² ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
**VU** les articles R. 421-14 a) et R .421-14 b) du Code de l'urbanisme
**VU** l'article R. 431-2 du Code de l'urbanisme
**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gréasque approuvé par délibération le 13/03/2017 et sa modification approuvée le 18/10/2018,
**VU** la localisation du terrain en zone UD du PLU,
**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05/07/2020,
**VU** l'arrêté n°327 en date du 08/07/2020 portant sur la délégation de signature à Monsieur TURZO Jean-Luc,
**VU** le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn), relatifs aux mouvements différentiels de terrain, phénomène de retrait / gonflement des argiles, approuvé par arrêté préfectoral le 14/04/2017, annexé audit PLU, approuvé par délibération le 13/03/2017 et exécutoire le 20/03/2017,
**VU** le porter à connaissance (PAC) de l'État sur la mise à jour des aléas liés à l'ancienne activité minière sur le bassin de lignite de Provence en date du 03/08/2017,

**Considérant** que l'objet de la déclaration préalable consiste en la création d'un Pool House et d'un garage moto d'une superficie totale de 60m²,

**Considérant** que les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 40 m² sont soumis à une demande de permis de construire,

**Considérant** que les travaux ayant pour effet la création de plus de 20 m² et d'au plus 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, lorsque leur réalisation aurait pour effet de porter la surface ou l'emprise totale de la construction au-delà de l'un des seuils fixés,

# ARRÊTE

## Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs précités

**A GRÉASQUE, le 09/03/2023**
**Le Maire,**
**Michel RUIZ**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr